

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 06 octobre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 30 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO,
Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie
RODD, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO,
Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame
Sandrine LALANNE, Madame Marilyne LANTRAIN, Madame Djedjiga
ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nicole BROCARD à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Laurent TUIL à M. Christophe ARZANO.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGRO.
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.
M. Augustin KUNGA à M. Olivier ZANINETTI.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. ONGHENA Robin, M. PINEL Vincent, M. MAINGE
Pascal.

Secrétaire de séance : Monsieur GALLEGRO Jean-Antoine

2025DELIB0089 - ACCEPTATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE MILLE-CINQ-CENTS EUROS DE LA
MSA " MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE " AU SERVICE PETITE ENFANCE EN CONTREPARTIE DE
L'ORGANISATION DES ATELIERS ENFANTS PARENTS POUR L'ANNÉE 2025

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France « MSA IDF » d'une aide financière au profit de la commune à hauteur de 1500 euros pour soutenir l'action des ateliers enfants parents pour l'année 2025,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 1er octobre 2025,

Considérant que la Ville de Bry-sur-Marne souhaite organiser des ateliers enfants parents à destination des familles bryardes,

Considérant qu'une aide financière peut être attribuée pour permettre l'organisation de ce projet par la Mutuelle Sociale Agricole dans le cadre du « FNP » Le Fond National de la Parentalité du département du Val-de-Marne,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1 : D'APPROUVER ET SIGNER la proposition d'aide financière d'un montant de 1 500 (mille cinq cents) euros de la Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France « MSA IDF » sise 131, avenue Paul Vaillant Couturier 94250 Gentilly dans le cadre de l'organisation des ateliers enfants parents par le service petite enfance.

ARTICLE 2 : PRÉCISE qu'en contrepartie de cette aide la commune s'engage à présenter, avant le 31 juillet 2026 un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action conduite, et également à mentionner l'aide apportée par la « MSA IDF » Mutuelle Sociale Agricole Ile de France dans toute action de communication concernant le projet en apposant notamment le logo MSA IDF sur les supports qui pourraient être réalisés dans ce cadre.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que la recette correspondante sera affectée au budget principal 2025.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 10 octobre 2025

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne





santé
famille
retraite
services

MSA Ile-de-France
Service Action Sanitaire et Sociale

N° Tiers : 94A99016 8

ACCORD DE MISE EN ŒUVRE 2025

RÉSEAU D'ÉCOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) - 94

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

● MAIRIE BRY SUR MARNE

dont le siège social est situé :

Service Petite Enfance
1 grande rue Charles de Gaulle
94360 BRY SUR MARNE
FRANCE

représenté(e) par : ASLANGUL Charles

fonction : Monsieur le Maire de Bry-sur-Marne

Ci-après désignée « le partenaire » **D'UNE PART, ET**

● La Mutualité Sociale Agricole Ile-de-France, dont le siège social est situé 131, avenue Paul Vaillant Couturier - 94250 GENTILLY, représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent PILETTE ou son représentant agissant en son nom par délégation.

Ci-après désignée « la MSA IDF », **D'AUTRE PART.**

PRÉAMBULE

La finalité du REAAP est d'aider et conforter les parents dans leurs rôles éducatifs vis-à-vis de leurs enfants :

- en développant des relations et des échanges, notamment par la mise en réseau des parents et des acteurs locaux ;
- en favorisant les relations co-éducatives autour de l'enfant ;
- en permettant la mise en place d'actions collectives.

Les REAAP ont ainsi pour objectif d'aider les parents à assurer leur rôle parental en prenant appui sur leurs savoirs-faire et leurs ressources. Les actions initiées par les REAAP s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent en compte la diversité des structures familiales et des formes d'exercice de la fonction parentale. Elles se fondent sur la reconnaissance des parents en tant que premiers éducateurs de leur enfant, dans une logique préventive et d'appui.



ARTICLE 1 - ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à démarrer l'action financée sur l'année 2025 , et à produire, avant le 31 juillet 2026 un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action conduite.

Il s'engage également à mentionner l'aide apportée par la MSA IDF dans toute action de communication concernant le projet en apposant notamment le logo de la MSA IDF sur les supports qui pourraient être réalisés dans ce cadre.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA MSA IDF

Dans le cadre de son rôle au sein du comité des financeurs du REAAP du 30.04.2025

la MSA IDF contribue à la réalisation d'une action par le versement d'une aide au projet de 1500 €

(Mille cinq cents euros)

pour l'action intitulée :

Ateliers Parents/Enfants

Le remboursement de cette somme deviendra immédiatement exigible en cas de non respect par le bénéficiaire des engagements prévus à l'article 1 du présent contrat. Un remboursement total ou partiel pourrait être demandé au regard du compte rendu financier de l'année N réceptionné en année N+1, si la totalité de la subvention ne peut être justifiée.

ARTICLE 3 - NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

Tout cas de fraude, de fausse déclaration de la part du partenaire aura pour sanction la demande immédiate du remboursement de la totalité des fonds versés.

La MSA IDF se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-respect des engagements fixés à l'article 1.

ARTICLE 4 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent accord seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Gentilly le 16/09/2025

● Pour la Mutualité Sociale Agricole
d'Ile-de-France

le Directeur général

Monsieur Laurent PILETTE



MSA Ile-de-France
Directrice Adjointe
Emmanuelle COHADON

● Pour La Mairie de Bry-sur-Marne

le/la Maire

Monsieur ASLANGUL Charles